

Séance du 20 juillet 2015

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjointes ; M. GUERRAPIN, Mme LEERMAN, M. SEURAT, M. FIEVEZ, M. FOIZEL, M. BRAHIM, Mme HEILIGENSTEIN, M. PRIVÉ, Mme GROS, Mme PHILIPPE, M. FAUCONNET, M. HACQUART, M. SEGHETTO; Conseillers Municipaux.

Étaient excusées représentées : Mme BERNOT représentée par Mme FAUCONNET, Mme DEHARBE représentée par Mme BARON, Mme BESSON représentée par M. HACQUART.

Étaient absentes excusées : MMmes DHULST, Mme QUINOT

Mme BOURGEOIS donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance précédente. Ce dernier est adopté à la majorité et un contre (M. SEGHETTO).

34 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT DE LA GARE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Patricia FAUCONNET délibérant sur le Compte Administratif 2014 du Lotissement de la Gare dressé par Monsieur HURILLON Marcel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		52 317,94	32 742,66		32 742,66	52 317,94
Opérations de l'exercice	32 743,16	51 965,50	32 743,00	32 742,66	65 486,16	84 708,16
TOTAUX	32 743,16	104 283,44	65 485,66	32 742,66	98 228,82	137 026,10
Résultats de clôture		71 540,28	32 743,00			38 797,28

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité.

34 bis - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE LOTISSEMENT DE LA GARE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal pour le lotissement de la Gare

Après avoir constaté l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et le Compte de Gestion du Receveur,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, vu le rapport de la Commission des Finances, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2014 du receveur municipal pour le lotissement de la Gare dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

A l'unanimité

35 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Lors de la tempête de juillet 2013, les panneaux photovoltaïques recouvrant la toiture de la station d'épuration ont subi d'importants dégâts. Certains d'entre eux ont dû être remplacés.

S'agissant d'un remplacement intégral de biens, la dépense figurera à un compte 21 (montant H.T.) et compte 27 (montant de la T.V.A.).

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'apporter au budget 2015 du service d'assainissement la modification suivante :

Section d'investissement

DÉPENSES

chapitre 23

article 2315 : installations matériels outillages - 39 230 €

Chapitre 21

Article 21311 + 32 230 €

Chapitre 27

Article 2762 + 7 000 €

TOTAL 0 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative à apporter au budget 2015 du service assainissement.

À la majorité – 1 abstention

36- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2015 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose :

Le hameau de la Borde est alimenté par un dispositif installé à Magnant et géré par la Lyonnaise des Eaux. Cet équipement suite à son récent remplacement nécessite d'être protégé et à cette fin un abri va être installé.

De plus, il a été omis de budgétiser les crédits nécessaires à la reprise d'une subvention de 14 746 € perçue en 2013.

C'est pourquoi il convient, d'apporter une décision modificative au budget 2015 du service de l'eau ; laquelle pourrait se traduire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 70 – Article 7068 Autres prestations de services - 800 €

CHAPITRE 77 – Article 777 quote-part des subventions d'investissement transférées +800 €

au compte de résultat

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE 23- article 2315 : immobilisations en cours - 6.600 €

CHAPITRE 21 - article 21738 : autres constructions + 6.600 €

A la majorité -1 abstention

37 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN 2014

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'instruction M 14, les communes sont tenues de pratiquer l'amortissement sur les immobilisations corporelles et incorporelles réalisées sur 2014.

Le tableau ci-après reprend la nature des biens acquis au titre de l'année 2014, leur valeur d'acquisition ainsi que la durée d'amortissement proposée.

Libellé des immobilisations	Date réalisation	Valeur acquisition	Durée
Véhicule Peugeot Boxer	26/06/2014	6705,01 [€]	5
Tracteur John Deere	03/12/2014	38400,00 [€]	10
Fourche	10/02/2014	1644,50 [€]	5
Microbineuse	30/04/2014	436,90 [€]	5
Taille haies	01/07/2014	447,19 [€]	3
Traceuse	24/06/2014	1099,99 [€]	10
Lance + détenteur désherbeur	15/02/2014	486,00 [€]	3
Lave-vaisselle	10/03/2014	2772,50 [€]	5
Générateur	30/06/2014	1954,46 [€]	10
Four 4 plaques	16/07/2014	2499,00 [€]	10
Bourdon Eglise St Étienne	31/07/2014	3831,60 [€]	20
Laser rotatif	31/07/2014	1076,74 [€]	10
Bétonnière	31/08/2014	2519,24 [€]	10
Ensemble table + bancs	09/09/2014	3751,20 [€]	10
Pulvérisateur	10/10/2014	3066,60 [€]	5
Buts et filets	27/10/2014	2273,30 [€]	5
Plieuse	31/10/2014	3422,41 [€]	10
Ponceuse	17/11/2014	250,45 [€]	5
PC informatique	18/09/2014	514,00 [€]	5

Chaises	18/09/2014	1207,56€	10
Radar PM	10/02/2014	700,00€	3
Sèche-linge	06/03/2014	999,00€	5
Buts de hand en alu	17/03/2014	1401,00€	5
Échafaudage	31/08/2014	1194,12€	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ARRETER les durées d'amortissement des investissements réalisés en 2014, telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- DE PRATIQUER l'amortissement de façon linéaire.

À La majorité – 1 abstention

38 – TARIFS 2015 DES CAMPS DU CENTRE DE LOISIRS

Les camps organisés dans le cadre du Centre de Loisirs représentent poste budgétaire important. Il convient donc de revoir les tarifs pour les rapprocher du coût réel des séjours en prenant en compte les aides accordées par différents organismes. Ainsi les tarifs pourraient être les suivants :

Séjour 3/6 ans		Séjour 7/8 ans		Séjour 9/15 ans	
Code 1	45,00 €	Code 1	120,00 €	Code 1	150,00 €
Code 2	50,00 €	Code 2	130,00 €	Code 2	160,00 €
Code 3	55,00 €	Code 3	140,00 €	Code 3	170,00 €
Code 4	60,00 €	Code 4	150,00 €	Code 4	180,00 €
Code 5	65,00 €	Code 5	160,00 €	Code 5	190,00 €
Code 6	70,00 €	Code 6	180,00 €	Code 6	200,00 €
Code 7	80,00 €	Code 7	200,00 €	Code 7	225,00 €
Code 8	90,00 €	Code 8	220,00 €	Code 8	250,00 €

Par ailleurs, pour la semaine du 3 au 7 août 2015, le Centre de Loisirs se déplacera journalièrement à Chantéqui situé à Briel-sur-Barse. Cette semaine porte sur l'équitation et une participation complémentaire de 50 € pour la semaine et par enfant sera demandée.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs des camps du Centre de loisirs 2015 indiqués dans le présent rapport ainsi que le tarif complémentaire du Centre de Loisirs pour la semaine du 3 au 7 août 2015.

A la majorité – 1 abstention

39 – TARIFS 2015-2016 DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

Le tableau ci-après retrace les propositions de tarifs pour les services municipaux, en intégrant, l'application d'un quotient familial.

Services municipaux	Tarifs 2015/2016		Tarifs 2015/2016
Cantine	Code 1 : 2,15 €	Garderie maternelle et primaire	Code 1 : 1,05 €
	Code 2 : 2,35 €		Code 2 : 1,15 €
	Code 3 : 2,60 €		Code 3 : 1,25 €
	Code 4 : 2,88 €		Code 4 : 1,35 €
	Code 5 : 3,20 €		Code 5 : 1,65 €
	Code 6 : 3,25 €		Code 6 : 1,85 €
	Code 7 : 3,28 €		Code 7 : 2,05 €

Code 1 = quotient familial CAF

Code 2 = quotient familial CAF

Code 3 = quotient familial CAF

Code 4 = quotient familial CAF

Code 5 = sans bon CAF – sans impôt

Code 6 = Impôt 1 à 762€

Code 7 = Impôt supérieur à 762€

Par ailleurs, les élèves de classe maternelle, primaire, d'adaptation ou de perfectionnement originaires de communes sans école ou de hameaux distants de plus de 3 km de la commune siège ont droit à une subvention départementale par repas. La liste des ayant-droits est effectuée en début d'année scolaire et revue à chaque trimestre. Les enfants ayant droit à cette subvention voient leur tarif « cantine » diminuer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs des services municipaux pour l'année 2015-2016 tels que figurant dans le présent rapport.

A la majorité – 1 contre pour la cantine maternelle

A la majorité – 1 contre – 1 abstention pour la garderie maternelle et primaire

40 – CREDITS SCOLAIRES 2015-2016

Les crédits scolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année, à pareille époque. Le Conseil Municipal octroie un budget par enfant selon les écoles pour l'année scolaire (de septembre à juin inclus de l'année considérée).

Les dépenses concernées par les crédits scolaires sont les suivantes :

- ✓ fournitures scolaires
- ✓ fournitures administratives
- ✓ livres, CDs, etc... sauf renouvellement d'une collection complète
- ✓ fournitures petit équipement (tél, lecteur CD, etc...)
- ✓ autres fournitures non stockées (pharmacie, etc...)
- ✓ transports collectifs (sorties diverses excepté piscine)
- ✓ autres frais divers (billets d'entrée spectacles, cinéma, etc... restauration lors des sorties etc...)

Les frais afférents à la pratique de la piscine sont pris en charge par la commune.

Il est proposé de RECONDUIRE pour l'année scolaire 2015-2016 le montant des crédits scolaires alloué, par élève à chaque école à savoir :

- ↳ École Maternelle : 53,30€
- ↳ Écoles Primaires : 62,50€

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** pour l'année 2015-2016 le montant des crédits scolaires alloué, par élève à chaque école

À l'unanimité

41 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS A BAR SUR SEINE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances- Urbanisme » réunie le 16 juillet 2015 DÉCIDE :

- **DE RECONDUIRE** le forfait annuel des frais de fonctionnement par élève des écoles maternelle et primaires pour les enfants des communes extérieures fréquentant les établissements scolaires de Bar sur Seine, et bénéficiant des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P)

- **QUE** le montant à réclamer aux communes de résidence des enfants scolarisés à Bar sur Seine reste à 650€ annuel, applicable à partir de la rentrée scolaire 2015-2016.

- **D'APPLIQUER**, dans le cas où la commune de résidence pratiquerait un taux supérieur, le taux de participation aux charges le plus élevé selon le principe de réciprocité.

À l'unanimité

42 – TARIFS 2015-2016 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU BARSÉQUANAIS

Traditionnellement à la même époque les tarifs des services municipaux relatifs aux activités scolaires et para scolaires sont actualisés.

- Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 juillet 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER** pour l'année 2015-2016 les tarifs trimestriels de l'École de Musique et de Danse du Barséquanais comme suit :

Propositions tarifs 2015-2016

	Elèves de Bar-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Formation musicale ou éveil musical	39,00 €	45,00 €
Formation musicale + Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Batterie	72,00 €	136,00 €
Formation musicale + violon, guitare, piano	99,00 €	186,00 €
Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba et Batterie sans formation musicale	53,00 €	100,00 €
Piano, violon, guitare sans formation musicale	80,00 €	152,00 €
Chorale	39,00 €	39,00 €
DANSE : classique enfants	71,00 €	106,00 €
DANSE : moderne et adultes	71,00 €	106,00 €

-**DE PRATIQUER** pour les familles ne bénéficiant pas de bons CAF,

* une remise de 5 % pour les familles de deux personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 10 % pour les familles de trois personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 5% pour les élèves pratiquant 2 instruments

A la majorité – 2 contre

43 – FIXATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E).

Désormais, en application des articles L 233-4 et L 5212-24 du Code Général des Collectivités, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par voie de conséquence et pour tenir compte de ces modifications, la commune qui applique actuellement un taux de 8.28 % est concernée par ces dispositions.

Il convient donc d'apporter une modification au taux de la T.C.F.E.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE FIXER à 8,5 le taux de la T.C.F.E. à percevoir pour la commune

A la majorité – 1 contre

Interventions :

Monsieur le Maire précise que la taxe est déterminée sur 80 % de la consommation, que la recette générée permet la réalisation de travaux de renforcement, d'extension ou d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'électricité.

Monsieur SEGUETTO souligne que l'électricité a augmenté de plus de 20 % ces dernières années.

44 – RECETTES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Trésorier Municipal nous informe qu'un créancier de la commune et du service de transport urbain n'est pas en mesure d'honorer ses dettes en raison de son insolvabilité et sollicite l'admission en non-valeur des recettes ci-dessous.

Commune : 22,56 €

Service de transport : 101,70€

Le Conseil Municipal, entendu ce rapport,

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits cités au présent rapport.
- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 6541 du budget communal 2015 et au budget 2015 du service de transport.

A la majorité – 2 abstentions – 1 contre

45 – DEVENIR DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN – TARIF ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire expose :

Le budget du service de transport urbain représente un poste excessivement déficitaire que seules les participations des familles ne suffisent à équilibrer et qui induisent une contribution de la commune au fonctionnement du service en constante augmentation.

Une réflexion a été engagée avec les parents d'élèves sur la pérennité du service qui accuse une désaffection d'élèves en cours d'année scolaire mais également une augmentation des impayés.

Face à ce constat, l'organisation du service dont la suppression était pressentie, a été revue avec les familles d'enfants concernés et les conclusions des débats permettent d'aboutir aux mesures suivantes :

- Le maintien d'un aller le matin et d'un retour le soir sur la base d'une semaine de 5 jours pour l'année scolaire en cours
- Un paiement du transport par les familles au trimestre, et ce, en début de chaque trimestre soit :
Le 1^{er} septembre 2015
Le 1^{er} janvier 2016
Le 1^{er} avril 2016
- Un coût de l'aller-retour fixé à 1 euro

Par ailleurs, un bilan sur ces dispositions sera fait en début de 3^{ème} trimestre scolaire 2015-2016 pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de ce service, qui restera néanmoins fonctionnel pendant l'année scolaire.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE MAINTENIR** le service de transport urbain sur la base d'un aller –retour par jour sur la semaine de 5 jours
- **DE RECLAMER** la participation des usagers par trimestre et ce, en début de chaque trimestre
- **DE FIXER** le coût du transport à **1 euro** pour l'aller-retour
- **DE REVOIR** le fonctionnement du service à l'issue de cette année scolaire expérimentale.

A la majorité – 1 opposition

46 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE –DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE

Rapporteur : Mme FAUCONNET :

Par délibération n° 2013-55 du 15 juin 2013 le Conseil municipal a décidé de prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et par voie de conséquence de constituer la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'A.V.A.P. Cette instance consultative ne s'est pas réunie sous le précédent mandat et il convient, en raison des élections municipales de mars 2014, d'en revoir sa composition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE REDEFINIR** la composition de la commission locale de l'A.V.A.P. comme suit

Représentants de la commune :

MM. Christian FIEVEZ, Jérôme PRIVE, Mmes Patricia FAUCONNET, Evelyne BESSON, M. Bertrand HACQUART

Représentants de l'Etat : Monsieur le Préfet, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son remplaçant

Personnes qualifiées : Monsieur le Président de la C.C.I., M. José COTEL Vice-président de l'Office de Tourisme, M. Jean-Louis NORMAND Président délégué des gîtes de France pour le Département de l'Aube

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout contrat, ou convention de service concernant l'élaboration technique de l'A.V.A.P.
- **DE DECIDER D'ORGANISER** la concertation autour du projet A.V.A.P.
- **DE SOLLICITER** les subventions possibles dans le cadre de l'étude de l'A.V.A.P.

A la majorité – 2 abstentions

47 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'achat émanant de Monsieur Francis CHEURLIN représentant la SCI MAN concernant une parcelle communale située lieudit Sainte Fontaine, cadastrée section AN n° 366 d'une superficie de 30 centiares.

Ce terrain, de faible superficie, est enclavé entre la voie de chemin de fer qui constitue le seul moyen d'accès et une propriété privée.

Libre de toute occupation et location, il vous est proposé de céder à la SCI MAN située avenue Bernard Pieds à Bar-sur-Seine, cette parcelle au prix de deux euros le m² hors frais d'établissement et de publication de l'acte en la forme administrative destiné à constater ladite cession amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la vente à la SCI MAN de la parcelle section AN n° 366 du cadastre, sise lieudit Sainte Fontaine, d'une superficie de 30 m² au prix de 2 euros hors frais et droits.
- DIT que cette cession sera établie par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT qu'à l'occasion de cette vente, la Commune de Bar-sur-Seine sera représentée par Madame Patricia FAUCONNET, première adjointe au Maire

A l'unanimité

48 – PERSONNEL MUNICIPAL- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la réussite d'une de nos secrétaires à l'examen d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, il vous est proposé de lui permettre d'accéder à ce grade et par voie de conséquence, de créer un poste supplémentaire d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité

49 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDÉRANT que le service de police municipale est désorganisé depuis le départ le 30 juin 2014 du brigadier-chef principal

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste de gardien de police municipale pour assurer le bon fonctionnement du service

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE LA CRÉATION, à compter du 1^{er} août 2015 d'un poste de gardien de police municipale à temps complet.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité

50 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 3-2°;

CONSIDÉRANT qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE CRÉER** au maximum 2 postes d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet selon les besoins des services
- **CHARGE** le Maire de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ces recrutements.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

51 – FAUBOURG DE CHÂTILLON – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA PORTE DE CHÂTILLON – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juillet 2014 a retenu le projet de requalification du faubourg de Châtillon puis par délibération du 15 décembre 2014 a confié à la S.A.R.L. C3i la maîtrise d'œuvre de cette opération. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de voirie déjà réalisés, à savoir l'aménagement du faubourg de Troyes et celui de la grande rue de la Résistance.

Ce faubourg constitue l'axe qui prolonge la perspective principale depuis la Porte de Châtillon jusqu'à son débouché sur la route départementale 671.

Il s'agit d'une simple voie, très large, bordée de trottoirs, dénuée d'arbres d'alignement et de végétation et ne présentant pas d'intérêt qualitatif malgré la perspective de la Porte de Châtillon inscrite au titre de monuments historiques depuis 1926. L'aspect de cet axe peu avenant, nécessite une évolution dans son aspect mais également dans sa fonction en assurant leur parfaite intégration dans le tissu urbain de la commune.

Cette opération d'envergure qui comportera, outre les travaux de voirie (chaussée, trottoirs, espaces verts...), l'enfouissement des réseaux aériens, la mise en réseau séparatif des eaux usées et eaux pluviales mais également diverses études notamment relevés topographiques, inspection télévisée des réseaux, sondages de sols,... sera déclinée en quatre phases :

- L'aménagement des abords de la Porte de Châtillon
- L'aménagement du faubourg de Châtillon
- L'aménagement de la rue des maquisards
- L'aménagement du carrefour faubourg de Châtillon - faubourg de Bourgogne (RD 671)

La présente délibération porte sur l'aménagement des abords de la Porte de Châtillon, véritable point d'articulation entre le faubourg de Châtillon, la grande rue de la Résistance et la rue de l'abreuvoir et point de mire de l'axe, depuis le carrefour avec la RD 671.

L'estimation des travaux sur ce secteur a été évaluée par le cabinet C3i à 244 758.30 € H.T. (études, honoraires, travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux non compris) se décomposant comme suit :

- Installation de chantier :	26 080.00 €
- Terrassements, voirie, bordures	157 205.50 €
- Signalisation	3 745.30 €
- Eaux usées	26 780.00 €
- Eaux pluviales	16 160.00 €
- Réseaux	4 805.00 €
- Espaces verts et mobilier	9 982.00 €

Sur la base du chiffrage précité, le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Montant total de l'opération	244 758.30 € H.T.
	soit 293 709.96 € T.T.C.

Dépenses subventionnables

Collecte d'eaux usées : 26 780 €	Etat (D.E.T.R – taux 30%)	8 034.30 €
	Agence de l'eau S.N (taux 40%)	10 712.00 €
Création, réfection élargissement de voirie : (157 205.50 €+ 26 080.00 €)	Etat (D.E.T.R – taux 30%)	54 985.65 €
Aménagement paysager		
Espaces verts-mobilier : 9982.50 €	Département (taux 25%)	2 495.62 €
Aménagement de sécurité		

Signalisation horizontale : 2975.30 €	Département (taux 50%)	1 487.65 €
Signalisation verticale : 770.00 €	Département (taux 50%)	385.00 €
	Emprunt	120 000.00 €
	Fonds propres commune	95 609.74 €
TOTAL		293 709.96 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement des abords de la porte de Châtillon tel qu'exposé dans le présent rapport
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** de Monsieur Philippe ADNOT, Sénateur de l'Aube une subvention au titre e la réserve parlementaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les fonds qui pourraient être alloués pour cette opération.

A l'unanimité

52 – FAUBOURG DE CHATILLON – ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR FAUBOURG DE CHATILLON - RD 671 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville a inscrit au programme d'investissement 2015 le réaménagement du faubourg de Châtillon avec , en particulier l'aménagement du carrefour faubourg de Châtillon – faubourg de Bourgogne (Route Départementale 671) pour des raisons de sécurité.

Vu le projet global d'aménagement du faubourg élaboré par le cabinet C3i

Vu le coût prévisionnel spécifique à l'aménagement du carrefour faubourg de Châtillon – RD 671 s'élevant à 313 246.75 € H.T. (hors maîtrise d'œuvre, étude de sol et enfouissement des réseaux aériens)

Vu la liste des opérations éligibles aux aides du Conseil Départemental et en particulier les aménagements liés à la sécurité

Vu le plan de financement établi comme suit :

- Conseil Départemental : Aide au titre des amendes de police	25.000,00€
- Conseil Départemental : Aide au titre du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle	50.000,00€
- Emprunt	100 000, 00€
- Autofinancement	138 246,75€
TOTAL	313 246.75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour faubourg de Châtillon-RD 671
- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé au présent rapport
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental les aides pouvant être allouées pour ce type d'opération
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

La présente séance du 20 juillet comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 34/ Adoption du compte administratif 2014 du lotissement de la gare
- 34 bis/ Adoption du compte de gestion 2014 du Receveur Municipal pour le lotissement de la gare
- 35/ Décision modificative au budget 2015 du service Assainissement
- 36/ Décision modificative au budget 2015 du service de l'Eau
- 37/ Fixation des durées d'amortissement des biens acquis en 2014
- 38/ Tarifs 2015 des camps du centre de loisirs
- 39 / Tarifs 2015-2016 des services municipaux
- 40/ Crédits scolaires 2015-2016
- 41/ Participation des communes aux frais de scolarité des enfants extérieurs à Bar-sur-Seine
- 42/ Tarifs 2015-2016 des cotisations de l'école de musique et de danse du Barséquanais
- 43/ Fixation de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- 44/ Recettes irrécouvrables – Admission en non-valeurs
- 45/ Devenir du service de transport urbain – tarif 2015-2016
- 46/ Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – désignation des membres de la commission locale
- 47/ Vente d'une parcelle communale par acte en la forme administrative
- 48/ Personnel municipal – création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 49/ Personnel municipal – création d'un poste de gardien de police municipale
- 50/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents
- 51/ Faubourg de Châtillon – aménagement des abords de la porte de Châtillon – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 52/ Faubourg de Châtillon – adoption du projet d'aménagement du carrefour Faubourg de Châtillon – RD 671 – demandes de subventions